

Les deux évaluateurs et le candidat sont informés du choix de la séance support de la certification au plus tard une semaine avant l'épreuve.

## 2° Mise en situation professionnelle :

Le candidat prépare pendant quinze minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'entraînement.

Le candidat conduit la séance d'entraînement pendant au minimum quarante-cinq minutes et au maximum soixante minutes pour un public d'au moins six gymnastes préparant un premier niveau de compétition fédérale.

La séance d'entraînement est suivie d'un entretien de trente minutes maximum :

- quinze minutes maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- quinze minutes maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'entraînement figurant dans le dossier transmis par le candidat.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier les compétences du candidat à encadrer en sécurité les activités gymniques acrobatiques notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

## ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS GYMNQUES »

1. La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités gymniques », suivantes :

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
Sportif de haut niveau en gymnastique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X						
BPJEPS AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques »	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique artistique féminine »	X option A	X	X	X	X	X	
BP AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique artistique masculine »	X option A	X	X	X	X	X	
BP AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique acrobatique »	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « trampoline »	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « tumbling »	X option A	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention B « activités gymniques d'expression »	X option B	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF (*) mention B « activités gymniques d'expression » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique rythmique »	X option B	X	X	X	X		X

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSp (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
BPJEPS AGFF mention B « activités gymniques d'expression » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « twirling »	X option B	X	X	X	X		
BPJEPS AGFF mention C « forme en cours collectifs » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique aérobic »	X	X	X	X	X		
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS (*) en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X			
UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention A ou mention B (BPJEPS en 10 UC)					X		
UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A ou mention B (BPJEPS en 10 UC)					X		
UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A (BPJEPS en 10 UC)						X	
UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A (BPJEPS en 10 UC)						X	
UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention B (BPJEPS en 10 UC)							X
UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention B (BPJEPS en 10 UC)							X
CQP AAG (*) mention « activités gymniques acrobatiques »	X option A				X		
CQP AAG (*) mention « activités gymniques d'expression et d'entretien » ou mention « activités gymniques d'expression »	X option B				X		
CQP ALS (*)			X				
CQP ALS (*) option « activités gymniques d'entretien et expression » assorti du brevet fédéral « BF1A » GAM* ou GAF* délivré par l'UFO-LEP*	X option A		X		X		
Brevet fédéral d'animateur « acrobatique » délivré par la FFG (*)	X option A						
Brevet fédéral d'animateur « expression » délivré par la FFG (*)	X option B						
Brevet d'animateur fédéral « GAM (*) » ou « GAF (*) » ou « trampoline » ou « aérobic » ou « gymnastique acrobatique » ou « parkour » délivré par la FFG (*)	X option A						
Brevet animateur fédéral de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG (*)	X option B						
Brevet fédéral de moniteur de gymnastique rythmique délivré par la FFG (*)	X option B						X
Brevet fédéral de moniteur GAF (*) délivré par la FFG (*)	X option A					X	

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSp (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
Brevet fédéral de moniteur de GAM (*) délivré par la FFG (*)	X option A					X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) : « BF1A GAM (*) » ou, « BF1A GAF (*) » ou, « BF1A trampoline »	X option A						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) : « BF1A GRS (*) »	X option B						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) : « BF2A GAM (*) » ou « BF2A GAF (*) »	X option A					X	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) « BF2A trampoline »	X option A						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP « BF2A GRS (*) »	X option B						X
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAM (*) » délivré par la FSCF (*)	X option A						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAF (*) » délivré par la FSCF (*)	X option A						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GR (*) » délivré par la FSCF (*)	X option B						
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAM (*) » délivré par la FCSF (*)	X option A					X	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAF (*) » délivré par la FCSF (*)	X option A					X	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 GR (*) délivré par la FCSF (*)	X option B						X
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « GAM (*)-GAF (*) » délivré par la FSGT (*)	X option A					X	
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « GR (*) » délivré par la FSGT (*)	X option B						X

(\*) TEP : test d'exigences préalables.

(\*) EPMSp : exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

(\*) UC : unité capitalisable.

(\*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(\*) BPJEPS AGFF : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités gymniques de la forme et de la force ».

(\*) CQP AAG : certificat de qualification professionnelle « animateur des activités gymniques ».

(\*) CQP ALS : certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs ».

(\*) UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

(\*) FFG : Fédération française de gymnastique.

(\*) FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail.

(\*) FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.

(\*) GAM : gymnastique artistique masculine.

(\*) GAF : gymnastique artistique féminine.

(\*) GR : gymnastique rythmique.

2. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS, spécialité « AGFF », mention A « activités gymniques acrobatiques » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques », option « activités gymniques acrobatiques » (UC3 et UC4) du BPJEPS, spécialité « éducateur sportif », sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur

proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

3. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS, spécialité « AGFF », mention B « activités gymniques d'expression » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques », option « gymnastique rythmique » (UC3 et UC4) du BPJEPS, spécialité « éducateur sportif », sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.